

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 16 JANVIER 2020

---

Par suite d'une convocation en date du 6 janvier 2020 les membres composant le Conseil Municipal de SELOMMES se sont réunis à la mairie le 16 janvier deux mil vingt à dix-neuf heures, sous la présidence de madame Claire Foucher-Maupetit, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle Brillard, Claire Foucher-Maupetit, Marie-José Groult, Martine Guitton, Cécile Meunier (jusqu'à 20h30) et Michèle Tondereau, messieurs Philippe Bellanger, Maurice Bodin, Pierre Collonnier, Claude Husson, Étienne Lepage, Jean-François Lhommeau et Joseph Limouzin, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Jean-François Lhommeau est désigné pour remplir cette fonction.

Absents ayant donné pouvoir :

Lysiane Balan qui a donné pouvoir à Philippe Bellanger

Maxime Picaud qui a donné pouvoir à Claire Foucher-Maupetit

Madame le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- la participation financière à la classe de neige
- le groupement de commande pour le balayage de la voirie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout des points demandés.

---

## ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du compte-rendu du 12 novembre 2019
- 2° Décisions modificatives n°4
- 3° Décisions modificatives n°5
- 4° Participation financière à la classe de neige
- 5° Tarif des mercredis ALSH : modification de l'intitulé
- 6° Frais notariés liés à la vente du logement n°1 de la résidence de la Vallée
- 7° Vente du 2-4 rue du Bourg Neuf
- 8° Demande de Madame et Monsieur Brillard
- 9° Groupement de commande pour le balayage de la voirie
- 10° Rapport d'activités de la CATV
- 11° Rapport d'activités assainissement de la CATV
- 12° Compte-rendu des commissions

13° Décision du Maire

14° Questions diverses

### **1) Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du mardi 12 novembre 2019**

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

### **2) Décisions modificatives n°4 sur l'exercice 2019 du budget communal**

Afin de régulariser les mandats liés à la paie de décembre 2019, il sera nécessaire de procéder à la décision modificative n°4 suivante :

- D 6531 (dépenses fonctionnement) : + 1710,00 €
- D 6534 : + 385,00 €
- D 6535 : + 350,00 €
- D 65888 : + 2100,00 €
  
- D 615221 : - 4545,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative proposée.**

### **3) Décisions modificatives n°5 sur l'exercice 2019 du budget communal**

Afin de régulariser les mandats liés aux prêts communaux, il sera nécessaire de procéder à la décision modificative n°5 suivante :

- D 1641 (dépenses investissement) : + 2460,00 €
- D 615221 (dépenses fonctionnement) : -2460,00 €
- R 021 : +2460,00 €
- D 023 : +2460,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative proposée.**

### **4) Participation financière à la classe de neige**

Considérant que les 26 enfants de la classe de CM1-CM2 de Christelle David de l'école primaire de Selommès vont effectuer un séjour de classe de neige du dimanche 8 au samedi 14 mars 2020 à la Bourboule.

Étienne Lepage précise que lors de cette classe de neige, il est organisé une sortie raquettes, des stages de ski alpin et de ski de fond.

Considérant que le coût du séjour par enfant est de 650,45 €,

Vu que 14 des enfants de cette classe sont domiciliés à Selommès ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De participer à hauteur de 40 % du coût du séjour pour la classe de neige, soit 260,18 € par enfant domicilié à Selommès, soit 3 642,52 €
- Que la part restant à la charge des familles pourra être perçue en deux fois

Madame le Maire rappelle que le premier paiement se fait avant le départ et que ce séjour est plus cher que les précédents. En 2018, le prix du séjour par enfant de Selommès était de 144,50 €. En 2020, il passe à 260,27 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :**

- la participation financière de 260,18 € par enfant domicilié à Selommes
- le versement en deux fois (le premier en février et le second en mars).

## 5) Tarif des mercredis ALSH : modification de l'intitulé

Pour rappel, les tarifs actuels sont les suivants :

- Demi-journée matin sans repas :

<b>TARIF pour enfant scolarisé à Selommes</b>	
Quotient familial	Tarif ou formule de calcul
Jusqu'à 448	3,67 €
De 448 à 1440	QF X 0,00247 + 2,57 €
Au-delà de 1440	6,12 €
<b>TARIF Autres</b>	
Jusqu'à 448	11,04 €
De 448 à 1440	QF X 0,00224+ 10,04 €
Au-delà de 1440	13,26 €

- Demi-journée après-midi avec repas :

<b>TARIF pour enfant scolarisé à Selommes</b>	
Quotient familial	Tarif ou formule de calcul
Jusqu'à 448	5,51 €
De 448 à 1440	QF X 0,00366 + 4,23 €
Au-delà de 1440	9,18 €
<b>TARIF Autres</b>	
Jusqu'à 448	16,57 €
De 448 à 1440	QF X 0,00336 + 15,06 €
Au-delà de 1440	19,90 €

- Prix du repas : 3,56 €

Il est proposé d'élargir le tarif « enfant scolarisé à Selommes », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux enfants non scolarisés à Selommes mais dont un des deux parents ou responsables légaux habitent Selommes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'élargissement des tarifs des mercredis comme suit :**

- Demi-journée matin sans repas :

<b>TARIF pour enfant scolarisé à Selommes et enfants non scolarisés à Selommes dont un des deux parents ou responsables légaux habitent Selommes</b>	
Quotient familial	Tarif ou formule de calcul
Jusqu'à 448	3,67 €
De 448 à 1440	QF X 0,00247 + 2,57 €
Au-delà de 1440	6,12 €
<b>TARIF Autres</b>	
Jusqu'à 448	11,04 €
De 448 à 1440	QF X 0,00224+ 10,04 €
Au-delà de 1440	13,26 €

- Demi-journée après-midi avec repas :

<b>TARIF pour enfant scolarisé à Selommes et enfants non scolarisés à Selommes dont un des deux parents ou responsables légaux habitent Selommes</b>	
Quotient familial	Tarif ou formule de calcul
Jusqu'à 448	5,51 €
De 448 à 1440	QF X 0,00366 + 4,23 €
Au-delà de 1440	9,18 €
<b>TARIF Autres</b>	
Jusqu'à 448	16,57 €
De 448 à 1440	QF X 0,00336 + 15,06 €
Au-delà de 1440	19,90 €

#### **6) Frais notariés liés à la vente du logement n°1 de la résidence de la Vallée**

Madame le Maire rappelle la localisation de ce bien ainsi que son historique.

La résidence est l'ancienne gendarmerie composée de six logements dont quatre sont attenants et situés près de la route, d'un bureau (logement n°1) et d'une maison de brigadier.

Suite à la signature du compromis de vente du logement n°1 situé au 27 rue de la Vallée en date du 3 janvier 2020 pour un montant de 64 196,40 € (63 000€ + 1 196,40 €), des frais notariés inhérents à la modification des plans du géomètre seront à régler.

L'acquéreur a payé en totalité les frais de géomètre pour un montant de 1 196,40 €, inclus dans le prix de vente.

Dans cette vente, madame le Maire précise que des servitudes doivent y être intégrées.

Le détail de ces frais se compose comme suit :

- Trésor public 125 €
  - Débours (frais payants demandés par l'office) : 439,62 €
  - Honoraires règlementés pour l'établissement de l'état descriptif de division en volume : 384,62 €
  - TVA : 150,76 €
- Soit une provision de 1 100 €.

La chaudière reste la propriété de la commune et il faut une servitude pour l'accès à la chaudière, aux tuyaux au sol et à l'entrée de la Résidence.

Joseph Limouzin précise qu'il faut étudier la situation lorsqu'il faudra changer la chaudière qui est neuve. À terme, il serait souhaitable que la chaudière soit retirée afin de garantir l'indépendance du logement.

Madame le Maire informe le conseil que l'acquéreur paiera des frais pour le chauffage et pour la mise à disposition du garage et des communs. Ces informations sont stipulées dans la promesse de vente.

Joseph Limouzin rappelle qu'en cas de panne de chaudière, c'est à la commune d'engager les dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette dépense et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.**

#### **7) Vente du 2-4 rue du Bourg Neuf**

Madame le Maire rappelle l'historique de l'occupation de cette habitation.

Cet ensemble est composé de deux logements. Le premier a été l'ancienne trésorerie, puis le bureau d'études du notaire. Le second était loué par un locataire récemment.

Par la délibération 2019-34 du 13 mai 2019, la vente des biens sur les parcelles G672 et G688 a été fixée à 60 000€.

En date du 2 décembre 2019, nous avons reçu une proposition d'achat écrite de 58 000€ pour la vente des biens situés uniquement sur les parcelles G672 et G688 (habitation).

Les deux autres parcelles correspondantes aux espaces verts ne sont pas incluses dans la proposition d'achat.

Madame le Maire précise que le potentiel acquéreur souhaite réhabiliter les deux logements afin de les proposer en location.

Joseph Limouzin informe le conseil que de nombreux travaux sont à prévoir dans ces logements tels que le changement d'une des deux chaudières, mise aux normes de l'électricité, le remplacement des huisseries, ...

Pierre Collonnier rappelle que l'estimation de ces biens a été faite dans le but de les vendre. Il est donc favorable à la vente à 58 000 €.

Marie-José Groult explique le principe de l'exclusivité avec une agence immobilière et les problèmes qui peuvent en découler.

Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas de mandat avec des agences immobilières, donc pas de principe d'exclusivité pour cette vente.

Martine Guittton s'interroge sur le stationnement pour les futurs locataires de ces logements et souligne qu'il faudra être vigilants.

Madame le Maire lui précise que les deux logements ont des garages attenants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) approuve :**

- **le prix de vente à 58 000 € pour les biens situés sur les parcelles G672 et G688,**
- **autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.**

**Isabelle Brillard a quitté la séance sans laisser de pouvoir.**

#### **8) Demande de Madame et Monsieur Brillard**

Pour rappel, madame le Maire procède à la lecture de la délibération 2017-01 du 6 février 2017.

Le conseil municipal avait délibéré que le versement de la somme de 2 000 € pour l'achat d'une vitrine libre-service se ferait uniquement sur présentation de sa facture et que le montant serait versé directement au fournisseur de la facture.

Suite au projet de contrat de gérance du tabac, madame et monsieur Isabelle et Guy Brillard vont entamer des travaux de réhabilitation de leur commerce afin d'étendre leur activité.

Ils demandent à la commune la somme de 2 000€ pour l'achat de la vitrine sans présentation de facture.

Madame le Maire précise que madame et monsieur Brillard ont suivi une formation spécifique pour la gérance d'un tabac.

Cécile Meunier précise que la trésorerie demande systématiquement une pièce justificative pour tous les mandats et qu'il n'est donc pas possible de verser une somme d'argent sans facture à l'appui.

Claude Husson souligne que c'est une question de problèmes financiers et qu'il ne faut pas bloquer notre aide

à cause d'une délibération.

Marie-José Groult est d'accord pour verser les 2 000€ dans les conditions prévues initialement.

Martine Guitton s'interroge sur le fait que ces 2 000€ servent bien à acheter la vitrine.

Madame le Maire précise au conseil que madame et monsieur Isabelle et Guy Brillard lui ont bien confirmé lors de leur entretien que les 2 000€ serviraient à acheter la vitrine.

La sollicitation de la Commission Communale de l'Action Sociale est envisagée.

Cécile Meunier s'oppose au fait de passer par le CCAS. Elle précise que ce dernier est présent pour aider les particuliers et non les commerces ou entreprises. Elle insiste sur le fait que d'un point de vue légale s'il n'y a pas de facture, il n'y a pas de mandat possible. Pour tous paiements, il faut présenter une facture.

**Après discussion, le Conseil Municipal conserve à l'unanimité la délibération 2017-01 du 6 février 2017 ainsi que les modalités de versement de l'aide sur facture ou facture d'acompte, directement au fournisseur.**

**Cécile Meunier a quitté la séance en laissant son pouvoir à Maurice Bodin.**

#### **9) Groupement de commande pour le balayage de la voirie**

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois (TV) et les communes d'Azé, Mazangé, Montoire-sur-le-Loir, Selommes, Vallée de Ronsard et Villiers-sur-Loir souhaitent mettre ou remettre en concurrence leurs marchés publics respectifs de balayage de la voirie.

Dans ce cadre et afin de rationaliser les coûts, il vous est proposé de conclure une convention de groupement de commandes pour la passation, la signature et la notification des marchés publics répondant à ces besoins.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un de ses membres comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique (CCP) relatif aux marchés publics, à la passation, la signature et la notification des accords-cadres défini à l'article 1 de la convention pour l'ensemble des membres du groupement.

L'exécution de ces accords-cadres reste à la charge de chacun des membres du groupement.

Le coordonnateur désigné dans le cadre de la présente convention est la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (TV), représentée par son Président ou son représentant.

Chaque membre s'engage par le biais de cette convention, à exécuter avec les cocontractants retenus, le marché à hauteur de ses besoins propres tels que préalablement déterminés dans la convention.

Philippe Bellanger rappelle qu'un passage de balayeuse dure 6 heures.

Joseph Limouzin demande s'il est possible d'envisager le même type de groupement de commande pour l'éclairage public.

Madame le Maire précise que la Communauté d'Agglomération de Territoires vendômois (CATV) n'est pas intéressée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve d'adhérer à titre gratuit au groupement de commande sous condition que le prix obtenu à l'heure soit inférieur à celui actuellement en vigueur au contrat de Suez avec la commune ;**
- **autorise madame le Maire à signer la convention ou tous autres documents relatifs à ce sujet.**

#### **10) Rapport d'activités de la CATV**

La CATV nous a transmis la délibération TVD20191118-35 ainsi que le rapport d'activités pour l'année 2018.

Considérant que tous les conseillers ont eu le rapport en version papier et en numérique,  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport d'activités 2018 de la CATV.**

### **11) Rapport d'activités assainissement non collectif de la CATV**

En date du 18 décembre 2019, la CATV nous a transmis la délibération n° TVD20191118-20 relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif pour l'année 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2018 de la CATV.**

### **12) Compte-rendu des commissions**

Madame le Maire informe que la réunion de commission fêtes et cérémonie se tiendra le jeudi 23/01/2020 à 19h dans le but d'organiser la remise du bulletin municipal le 8/02 prochain.

La parole est laissée à Philippe Bellanger.

- Il présente le permis d'aménager de la revitalisation du centre bourg de Selommes et de la sécurité routière envisagée.

Sur la base du document fourni par Sativa, il présente les différents aménagements prévus et les divers revêtements.

Il précise que l'écluse prévue rue de Beauce est en phase de test actuellement sur les recommandations du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour une durée d'un mois.

À cette présentation, différentes questions et remarques sont formulées :

Marie-José Groult et Martine Guitton signalent qu'il y a peut-être trop de végétalisation au niveau du square des AFN, pas assez de stationnement sur la place de la Mairie et qu'il ne faudrait pas mettre de tilleuls sur la place.

Pierre Collonier s'interroge sur le passage des camions dans le centre de la commune.

Philippe Bellanger lui précise que les camions pourront circuler sans problème. Les trajets routiers sont étudiés pour que les camions puissent les emprunter.

Jean-François Lhommeau informe le conseil qu'il trouve dommageable que les points lumineux n'ont pas été changés dans la grande rue jusqu'au monument aux Morts.

Philippe Bellanger répond qu'il faut bien s'arrêter dans les travaux à un point donné.

Claude Husson revient sur les passages des camions et demande que ces derniers soient déviés afin de contourner le centre bourg.

Philippe Bellanger précise qu'effectivement le projet d'aménagement est réalisé en priorisant les piétons.

Madame le Maire donne des précisions sur les problèmes de visibilité lors de l'accès à la rue de Beauce par les camions.

Marie-José Groult s'interroge sur le fait de planter des arbres près du monument aux Morts et si cela

n'allait pas gêner l'installation de la fête foraine à l'avenir.

Michèle Tondereau signale que sur le projet il y a moins de place de parking. Donc moins de place, moins de fréquentation.

Maurice Bodin demande le devenir de la borne de rechargement électrique.

Philippe Bellanger lui répond que la borne va être déplacée sur la place de la Mairie. De plus, des bouches d'arrosage seront installées pour faciliter le travail en espèces verts.

Marie-José Groult demande où se situent les places handicapées.

Philippe Bellanger lui indique sur le plan que des places spécifiques sont réservées.

Marie-José Groult et Claude Husson citent de nombreux exemples d'aménagement de sécurisation comme à Villetrun.

Madame le Maire informe le conseil que les demandes de subvention ont été réalisées. Par contre ce projet ne doit pas trop serrer le budget communal.

- Marie-José Groult est favorable à l'embellissement du centre bourg mais rappelle que le foyer communal, notamment la cuisine et le stationnement lors des manifestations, est un point sur lequel il faut envisager des travaux.

Madame le Maire précise qu'il faut toujours avoir un dossier d'avance. Effectivement le foyer fait parti des priorités. Une étude doit être réalisée.

Toutes ces questions et remarques sont envoyées aux cabinets concernés.

- Joseph Limouzin informe le conseil qu'il a demandé un devis à monsieur Lucas sur ce dossier.

Madame le Maire rappelle que la sécurité doit être une priorité.

Claude Husson précise que les problèmes de stationnement seront en partie résolus quand la rue des bouts des haies sera en sens unique.

#### - **Point sur l'ensemble des travaux liés à l'enfouissement des réseaux :**

Quelques réfections de trottoir restent à faire.

L'enfouissement des réseaux est presque terminé.

- **Point sur l'arrivée de la fibre à Selommes :** proposition de la pose d'une armoire sur le parking « Moussarou ».

Maurice Bodin demande comment se passe l'installation de la fibre. Madame le Maire précise que le raccordement chez les particuliers sera gratuit, seul l'abonnement sera payant.

Philippe Bellanger lui répond que toute la fibre est disposée en sous-terrain sauf pour l'emmener vers les écarts.

Madame le Maire projette une carte de répartition en fonction des dates d'installation de la fibre.

Maurice Bodin indique que cette carte est disponible chez tous les opérateurs.

Philippe Bellanger précise que, dès lors que la fibre sera accessible, les habitants de Selommes seront libres

de choisir leurs opérateurs.

Madame le Maire précise que l'entreprise TDF en charge de l'installation de la fibre connaît quelques retards dans le planning prévisionnel. Tous les Loir-et-Chériens auront la fibre fin 2022.

La parole est laissée à Joseph Limouzin.

- La commission des bâtiments communaux se tiendra le samedi 18/01/2020 à 11h au 13 grande rue.
- Joseph Limouzin informe le conseil que le logement de l'étage au carrefour de la libération a été loué.
- Pour le transfert de l'assainissement de la commune vers la CATV, la transmission des connaissances et des consignes est en train de se faire avec les agents de la CATV pour l'entretien de notre station d'épuration notamment.

### **13) Décisions du Maire :**

Lecture de la décision n°2019-14.

### **14) Questions diverses :**

- Problème de stationnement devant l'ancienne Poste : madame le Maire informe qu'une délibération a été prise en 2017 sur ce sujet (2017-72 du 27/11/2017). Un courrier accompagné de cette délibération sera envoyé prochainement.
- L'abribus a été installé près de la Mairie. Un banc sera prochainement mis en place sous l'abribus.
- Madame le Maire explique avoir reçu une demande de la part de Christian Tondereau, président de la société de chasse de Selommes. Elle rappelle au préalable que le Four à Chaux, dont le propriétaire est monsieur Menu, est entretenu par la commune en contrepartie du droit d'utilisation. Il nous a été signalé que les chasseurs s'approchent trop près du four à chaux et des habitations. Pierre Collonnier précise que les chasseurs près du four à chaux tirent les pigeons. Il est décidé de mettre 4 panneaux au Four à Chaux « chasse interdite ».
- Les scouts sont allés au château de Pointfonds. Ils nous ont envoyé un mail pour nous informer de leur passage et nous remercier. D'autres scouts souhaitent venir camper au parc des Prasles le week-end prochain. Madame le Maire veut les rencontrer avant cette manifestation afin de fixer les règles de sécurité.

### **Agenda dates à retenir :**

- 21/01 : commission de sécurité à l'EHPAD
- 24/01 et 27/01 : déménagement du mobilier de l'EHPAD
- 26/01 : marché à Selommes
- 28 et 29/01 : déménagement des résidents de l'EHPAD
- 31/01 : conseil des Maires à Villemardy à 19h
- 08/02 : remise du bulletin municipal à 15h au foyer communal
- 08/02 : concert de la Lyre Amicale au foyer communal à 20h30
- 10/02 : conseil communautaire à Lunay à 18h30
- 11/02 : thé dansant au foyer communal à 14h
- 12/02 : AG comité des fêtes à 19h
- 13/02 : conseil d'école à 18h
- 16/02 : randonnée pédestre de la Houzée à 8h
- 23/02 : marché à Selommes

*La séance fut levée à 22h20*

**Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 2 ou 9 mars 2020 à 19h**